

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 20 mars 2024

Lundi 29 avril 2024 à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, M. MILLON Julien, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, M. DORCHIE Sébastien, M. MANNEVILLE Raphael et Mme COUPERIER Julie.

Absents : Mme CHAUFOUR Sandrine, Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine et M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette.

Mme HUGUET Brigitte est élue secrétaire de séance.

Mme le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier conseil.

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2024

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 20 mars est approuvé à l'unanimité.

2. Prime pouvoir d'achat

Madame le Maire propose au conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. Elle expose les diverses modalités. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime, elle propose d'attribuer aux trois agents de la commune le montant maximum au prorata de leur temps de travail, soit maximum 800€ pour une rémunération brute perçue inférieure ou égale à 23 700€. Ce versement sera fait le 30 juin 2024 au plus tard en un versement. L'ensemble du Conseil accepte la proposition de Mme le Maire. Mme le Maire précise que pour valider cette décision il faut attendre le retour du CST qui sera aux alentours du 4 juin.

3. Fond de concours, Communauté de commune

Madame le Maire plique au Conseil, qu'un fond de concours a été mis en place par la Communauté de commune. Elle explique que Le conseil communautaire du 08 avril a voté un dispositif de fonds de concours à destination des communes (action inscrite dans le pacte fiscal et financier voté en février 2024). Les dossiers seront instruits par le bureau communautaire avant décision du conseil communautaire. Pour pouvoir être présentés au bureau il convient que les **dossiers soient transmis avant le lundi précédent la réunion.**

Madame le Maire présente ensuite la délibération prise par la communauté de commune.

4. Rénovation école

Monsieur MILLON Julien présente le dernier projet réalisé avec Ar Ter Architecture, et un point est fait sur les demandes de subvention pour le projet, toutes les demandes ont été faites.

5. Contentieux Rue du Pré Bâtier

Mme le Maire explique qu'en 2021 la Commune a fait réaliser des travaux de la voirie, d'éclairage, et d'enfouissement de réseaux (partenariat avec conseil départemental/ Procédure traverse de bourg/ convention entre la Commune et le département pour la voirie/ conventions entre la Commune et le SIEG pour l'éclairage public et pour l'enfouissement de la téléphonie). En 2023, l'ancien poteau béton sur trottoir qui supportait le réseau télécom et l'éclairage communal à l'angle des propriétés CHAPUIS / BOUCHAUDY a été sectionné suite à ces travaux. Depuis, la fouille à cet angle de clôture n'a pas été rebouchée. Le mur de clôture de M. CHAPUIS se déstabilise progressivement : fissuration à son extrémité au niveau de la fouille laissée ouverte. Une rencontre a été faite entre les assureurs et personnes concernées, il a été demandé de reboucher le trou, et la commune est dans l'attente du retour des assureurs.

6. Elections Européennes

Mme le Maire que les prochaines élections seront les élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin. Elle propose un planning de présence pour tenir le bureau de vote qui se tiendra de 8h à 18h.

7. Délibération archéologie préventive

Madame la Maire explique que la commune va solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Le montant de ces travaux s'élève à 80 431 € TTC

La subvention demandée est la suivante :

- **DRAC (Direction régionale culturelle)** **50 % 40 215 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire ces demandes de subventions afin d'engager les fouilles archéologiques, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de subventions.

8. Délibération choix entreprise pour les fouilles archéologiques

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant les fouilles archéologiques. Un devis a été demandé à l'INRAP et EVEHA à pour estimer le montant des fouilles archéologiques :

- INRAP : 46 393,02 € HT tranche ferme et 20 632,84 € HT pour la tranche conditionnelle
- EVEHA : 57 164,00 € HT sans tranche conditionnelle

Mme le Maire propose d'accepter le devis de l'INRAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux présenté par l'INRAP,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

9. Centre de loisirs de Chauriat

M. DESCHAMPS, a convoqué les maires de CHAS, ESPIRAT et REIGNAT afin de faire le point pour le Centre de Loisirs. En effet, des enfants d'ESPIRAT et REIGNAT ont été refusé par manque de place. Monsieur DESCHAMPS a expliqué que les enfants de CHAURIAT et de CHAS (étant donné que les enfants de CHAS vont à l'école à CHAURIAT) sont prioritaires, et qu'une dérogation va être demandé pour avoir une capacité d'accueil pour 3/4 enfants de plus afin d'éviter de refuser trop d'enfants.

10. Déplacement radar pédagogique

Mme le Maire rappelle que le radar pédagogique à l'entrée du village n'a plus d'intérêt depuis la création de la plateforme pour faire ralentir les véhicules, elle propose de le déplacer. Après discussion, il est envisagé de mettre le radar route de Tinlhat et de le déplacer de temps en temps dans des zones à risque.

11. Opération ramassage de déchets

Mme le Maire informe que la date de ramassage des déchets est reportée au samedi 25 mai, la demande a été faite pour le matériel auprès du SBA, suivra après le ramassage des déchets, l'inauguration des panneaux « Zone anti-tabac » et un pot de l'amitié.

12. CDG63 : Protection sociale complémentaire

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

13. Questions diverses

- **Théâtre** : Mme le Maire explique qu'elle a demandé à Mme LAYEC Pauline un devis pour une représentation théâtrale afin de faire une animation au sein du village. Mme VILLENEUVE Catherine informe qu'elle a une connaissance qui fait représentation humoristique qui pourrait également être intéressante. Le conseil décide de comparer les deux propositions est de se décider lors du prochain Conseil.
- **Rue du Puits** : Mme le Maire informe qu'un nouveau mail vient parvenir à la mairie concernant des soucis rue du Puits. Le conseil décide de se pencher sur le sujet et de prendre une décision lors du prochain Conseil.

- **Pot de fleurs Patrick SOUDRY** : Monsieur SOUDRY avait proposé des pots de fleur qu'il fabrique lui-même. Malgré un second devis avec une réduction, le conseil trouve les prix trop élevés pour une commune comme la nôtre, c'est pourquoi elle ne donnera pas suite.
- **Station d'épuration** : Les travaux devraient prochainement débutés.
- **AG Foyer Rural** : Mme COUPERIER Julie informe qu'elle était présente à l'AG du Foyer, ces derniers remercie la mairie pour leur subvention, et ils ont informé leur choix d'étendre leur projet pour les adolescents. De plus ils ont informé qu'au vu du peu de bénévoles, ils ne pourraient malheureusement reconduire le marché de Noël.

La séance a été levée à 21h30

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET

Le Maire,

Bernadette DUTHEIL

